



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 23 juin 2025

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 23 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR : Examen Manches 7

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

Rappel pour les remplacements de la règle 2025, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :

La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.

En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente.*

(Pour les équipes de 1^{ère} série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

La commission a analysé les remplacements ainsi que les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Demande du club de Campuac :

Le club de Campuac fait appel suite à la non application du score aveugle pour la joueuse Sandra CHELDA (n°11362) lors de la manche 6.

Le club indique dans son courrier que la joueuse s'est blessée dans la nuit et se sentant en capacité de jouer, elle s'est présentée à la manche. Lors du 1^{er} coup au rabat la blessure s'est aggravée et elle n'a pas pu continuer.

- ⇒ Au vu de l'état de santé de la joueuse à son arrivée sur le terrain, elle n'était pas en capacité de jouer, la commission de contrôle décide donc de maintenir sa décision de ne pas attribuer le score aveugle.

Demande du club de Moyrazès :

Le club de Moyrazès demande le retrait de la sanction attribuée à Emma CHASSAN (n°7123) pour dépassement de la moyenne. Le règlement n'étant pas explicite sur la prise en compte de la moyenne de corpo si un joueur n'effectue pas une saison en civil. Le club pensait que la moyenne de la joueuse est celle de la dernière année jouée en civil. La licence ayant été prise la semaine précédente la moyenne prise en compte a été découverte par les joueuses le jour de la manche lorsqu'elles ont récupéré la licence dans la valise du district.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 23 juin 2025

- ⇒ La commission de contrôle décide que la moyenne de la joueuse à prendre en compte pour la saison 2025 est bien la moyenne de corpo 2024 comme appliquée pour les autres joueurs ne jouant pas en civil. Toutefois, elle décide de réintégrer le score de la joueuse pour la manche 5 à l'équipe RIGAL du fait de la complexité pour les joueuses de connaître la moyenne d'Emma CHASSAN.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2025 - Manche 7 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 23 juin 2025

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
22 juin 2025	ELITE à Florentin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
22 juin 2025	LIGUE à Espalion	REY ESSOR C	REY Jérémie	112430	S.Q. AGEN	Forfait d'une équipe en ligue signalé pour une manche, arbitrage assuré. Pas d'impact sur le classement et la relégation l'équipe étant dernier du classement avant la manche 7. Mais l'équipe d'Essor aurait dû être complétée et le forfait aurait dû être celui de l'équipe de 3ème série.	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	20 €
22 juin 2025	AOV à Le Nayrac	CAYLA PREMIERE SERIE	DELBOUIS René	1270	S.Q. ST AMANS	Joueur blessé à l'issue de la première partie. Moyenne du joueur = 46,42. Score aveugle = 36 x2 = 72	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Score du joueur 36 + 72 = 108. Score équipe M7 = 471
22 juin 2025	AOV à Le Nayrac	FABREGUES Fèm ESSOR	MIJOULE Cécile	6870	E.S. HUPARLAC	Inversion de joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
22 juin 2025	AOV à Le Nayrac	MASSON Fèm SIXIEME SERIE	BRIAN Virginie	114484	S.Q. ST AMANS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
22 juin 2025	CEOR LAGAST à Magrin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS

22 juin 2025	LEVEZOU à Arvieu	BARTHES TROISIEME SERIE	DELLAC Lucas	10715	S.Q. DURENQUE	Joueur se présentant sans le maillot de son club	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
22 juin 2025	PALANGES COMTAL à Gillorgues	CONTASTIN Fèm SIXIEME SERIE	CROZES-LUTRAN Anaïs	115081	S.Q. LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
22 juin 2025	PALANGES COMTAL à Gillorgues	THERON Fèm QUATRIEME SERIE	THERON Mylène	113559	S.Q. PALMAS	Forfait signalé pour une équipe féminine	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
22 juin 2025	SEGALA à Rignac	JASON Fèm SIXIEME SERIE	REGOURD Eve	113218	S.Q. COLOMBIES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
22 juin 2025	SEGALA à Rignac	PALOUS TROISIEME SERIE	PALOUS Louis	114633	S.Q. MOYRAZES	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage assuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
22 juin 2025	SEGALA à Rignac	RAYNAL TROISIEME SERIE	RAYNAL Nicolas	6922	S.Q. BARAQUEVILLE	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage assuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
22 juin 2025	SEGALA à Rignac	BONNAFIS Junior HONNEUR	PELISSOU Valentin	12805	S.Q. MOYRAZES	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
22 juin 2025	VALLON DOURDOU à Grand-Vabre	PHALIP Fèm DEUXIEME SERIE	LAQUERBE Célia	111396	S.Q. GRAND VABRE	Moyenne à ne pas dépasser de 66,50 Moyenne équipe = 65,32 moyenne avec remplacante 70,44 (Récidive)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles de la remplaçante (59) donc score de l'équipe M7 = 133 -59 = 78 + avertissement au club
22 juin 2025	VALLON DOURDOU à Grand-Vabre	SERIEYE TROISIEME SERIE	SERIEYE Adrian	12052	S.Q. MARCILLAC	Joueur blessé pendant la première partie. Score réalisé 22. Moyenne du joueur = 29,79. Score aveugle = 19. Score première partie supérieur donc comptabilisé 22 + 19x2 = 60	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Score du joueur 22 + 38 = 60. Score équipe M7 = 297 + 60 = 357

22 juin 2025	VALLON DOURDOU à Grand-Vabre	CARLES DEUXIEME SERIE	TODORAN Sébastien	113153	S.Q. SENERGUES	Joueur blessé pendant la deuxième partie. Moyenne du joueur = 41,63. Score aveugle = 31. Score première partie supérieur donc comptabilisé 40 + 31x2 = 102	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Score du joueur 40 + 62 = 102. Score équipe M7 = 326 + 102 = 428
--------------------	------------------------------------	--------------------------	----------------------	--------	-------------------	--	--	--